

Réunion informelle des Ministres européens de la Politique de Cohésion Liège, 22-23 novembre 2010

Questionnaire de la Présidence adressé aux États membres

Contexte

D'après la communication sur la Stratégie Europe 2020¹, l'Europe est confrontée à une période de transformation. D'une part la crise a mis en lumière les faiblesses structurelles de l'économie européenne. D'autre part il est nécessaire de répondre aux défis à long terme que sont la mondialisation, la pression sur les ressources et les évolutions démographiques.

Dans ce contexte, le Conseil Européen a rappelé que les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale restent au cœur du projet européen et que la Politique de Cohésion devra appuyer la Stratégie Europe 2020. Elle aura donc un rôle primordial à jouer en vue d'atteindre les objectifs prioritaires d'une croissance intelligente, durable, inclusive au niveau des Etats membres et des Régions, tout en conservant sa mission définie par le traité de Lisbonne, qui est de réduire les écarts de développement régional.

Dans ses conclusions sur le rapport stratégique 2010 sur la mise en œuvre des programmes 2007-2013, le Conseil² met en exergue la pertinence de la Politique de Cohésion en tant qu'outil de développement économique à long terme. Par ailleurs, il souligne la contribution de la Politique de Cohésion à la Stratégie de Lisbonne et la valeur ajoutée qu'elle peut apporter à la Stratégie Europe 2020, notamment par l'adhésion des acteurs régionaux et locaux aux objectifs communautaires. Cette appropriation reste un enjeu central pour la mise en œuvre de la Stratégie, et la Politique de Cohésion en est un vecteur essentiel. Le Conseil invite également les Etats membres et la Commission à améliorer les mécanismes de concentration. Les autres pistes de réflexion avancées portent sur les modalités de coordination, la simplification, l'approche stratégique de la Politique de Cohésion et les outils d'ingénierie financière.

Le débat sur l'avenir de la Politique de Cohésion pour l'après 2013 s'inscrit dans ce contexte général, comme dans celui du prochain cadre financier. Les principaux enjeux portent sur le renforcement de la pertinence et de l'efficacité de la Politique de Cohésion, et plus globalement sur sa légitimité au regard des objectifs communautaires. Cela exige notamment une réflexion sur les caractéristiques du cadre d'intervention, dont l'ambition devrait être de répondre de manière appropriée et proportionnée aux besoins identifiés, sur des bases objectives et équitables. **La pérennisation d'une Politique de Cohésion modernisée et ambitieuse au bénéfice de l'ensemble de l'Union Européenne dépendra de la capacité collective des partenaires impliqués à s'engager dans la voie de réformes crédibles. Ce faisant, elle pourra être confortée en tant qu'instrument central de la réalisation des ambitions de la Stratégie Europe 2020.**

¹ COM(2010) 2020 du 3 mars 2010.

² Conseil Affaires générales du 14 juin 2010.

En amont de la publication des premières orientations et propositions de la Commission pour la Politique de Cohésion après 2013, et en vue de la préparation de la réunion ministérielle informelle de novembre 2010, la Présidence Belge soumet aux Etats membres le questionnaire qui suit afin de baliser les réflexions. Les réponses seront exploitées pour approfondir les thèmes clés et cadrer les débats lors de la réunion ministérielle. La contribution de tous les Etats membres est donc vivement souhaitée.

Le cinquième rapport sur la Cohésion économique, sociale et territoriale constituera le second document de référence pour les débats.

L'objectif de la Présidence est de dégager des orientations aussi précises que possible en vue des réflexions ultérieures sur l'avenir de la Politique de Cohésion.

Enjeux

La Politique de Cohésion doit contribuer à la Stratégie Europe 2020. Cela nécessite d'assurer la concentration des interventions sur un nombre limité de priorités et de consolider et renforcer sa contribution effective à sa mise en œuvre. Mais elle doit aussi garder ses missions propres. Il s'agit en particulier de maintenir un équilibre entre la réduction des disparités régionales et la compétitivité des régions.

Le contexte économique européen et mondial justifie le maintien d'une Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale pour toutes les régions de l'Union européenne. Ainsi, selon Eurostat, 55% des régions européennes ont un PIB inférieur à la moyenne communautaire, ce qui témoigne du déficit de compétitivité des régions européennes au sein même de l'Union. Ce déficit est confirmé à l'échelle mondiale. L'OCDE a en effet observé que le PIB des régions européennes est en moyenne sensiblement plus faible que leurs concurrentes directes, notamment américaines, ce qui relativise la notion de « régions riches ». La crise, en touchant fortement et inégalement les régions européennes, risque d'affecter davantage cet état de fait.

Ce constat démontre la pertinence du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne qui fait de la dimension régionale l'axe fondamental de la Politique de Cohésion. Son article 174 stipule en effet que la réduction des écarts entre les niveaux de développement des diverses régions européennes est l'objectif premier de cette politique. Les actions de la Politique de Cohésion en faveur de la croissance européenne doivent rester orientées vers l'objectif de cohésion économique, sociale et territoriale. D'autant que l'augmentation des disparités entre les régions obérerait la réalisation des objectifs de la Stratégie Europe 2020. L'une des spécificités de la Politique de Cohésion, inhérente à la dimension régionale, est sa gouvernance sur un mode décentralisé, qui est aussi déterminant que sa dimension budgétaire. Cette complémentarité doit être davantage valorisée en vue de réaliser au mieux tant les objectifs de la Politique de Cohésion que ceux de la Stratégie Europe 2020.

La future Politique de Cohésion devra aussi se concevoir selon une approche modernisée s'inscrivant dans les priorités stratégiques de l'Union, et dans les nouvelles modalités de gouvernance européenne en cours d'élaboration. Sur ce point, la crédibilité de la Politique de Cohésion nécessite un débat rigoureux sur les conditions de son efficacité et de sa transparence. Cela implique de discuter de trois thèmes centraux étroitement liés : une concentration accrue des priorités ; une subsidiarité exigeante dans un contrat plus strict ; une gouvernance basée sur une conditionnalité équilibrée liant financements, conditions et résultats, en tenant compte des spécificités de chaque région.

Conçue comme un instrument essentiel de mise en œuvre de la Stratégie Europe 2020, l'hypothèse de départ à considérer est une couverture de l'ensemble du territoire européen par

la Politique de Cohésion. La crédibilité de cette politique est évidemment liée au maintien de la priorité en faveur de l'Objectif de Convergence pour lequel une réflexion pourrait être menée sur les moyens de renforcer la capacité d'absorption. La question se pose également d'un traitement spécifique en faveur des régions dont la prospérité se situe à des niveaux intermédiaires (régions dites « en transition »), incluant les régions sortant de la Convergence. Il s'agit notamment d'examiner la manière dont la Politique de Cohésion peut concilier ses objectifs de cohésion et de compétitivité régionale en ciblant mieux ses interventions sur les besoins avérés. Une autre dimension de cette réflexion concerne la situation particulière des zones urbaines, qui associent généralement un niveau de prospérité élevé et des problématiques sociales lourdes.

Questions

1. Articulation des priorités de la Politique de Cohésion et de la Stratégie Europe 2020 – Concentration thématique des interventions des fonds structurels


- 1.1. Les priorités de la Stratégie Europe 2020, en particulier celles identifiées pour l'intervention des fonds structurels³, sont-elles pertinentes pour la Politique de Cohésion ?
- 1.2. Des priorités supplémentaires devraient-elles être retenues ? Ou à l'inverse, y a-t-il une sélection à opérer ?
- 1.3. Les priorités de la Stratégie Europe 2020 doivent-elles être davantage précisées dans le cadre de la politique structurelle ?
- 1.4. Quelles seraient les modalités de la concentration thématique à définir au niveau européen d'une part, des États membres et des régions – en tenant compte de leurs spécificités – d'autre part ? Avec quel degré d'obligation et de contrainte ?

2. Equilibre territorial de la Politique de Cohésion

- 2.1. Les régions en retard de développement devant rester la priorité, comment moduler le soutien de la Politique de Cohésion en vue de prendre en compte de manière équitable le niveau de prospérité des autres régions ?
- 2.2. Comment mieux prendre en compte la capacité d'absorption dans la définition des niveaux d'intervention ?
- 2.3. Quel traitement faut-il réserver aux zones urbaines dans le cadre de la programmation régionale pour prendre en compte leurs spécificités ?
- 2.4. Comment améliorer la coopération territoriale dans ses trois volets (transfrontalier, interrégional et transnational) ? Quelle place pour les macro-régions ? Quelle serait l'articulation de la Coopération territoriale avec les autres interventions des fonds ?

³ La Stratégie Europe 2020 et les lignes directrices intégrées identifient différents champs d'intervention pour les fonds structurels : innovation, stratégie numérique, utilisation efficace des ressources, développement d'une base industrielle moderne, nouvelles compétences et nouveaux emplois, flexicurité, lutte contre le chômage, inclusion sociale et lutte contre la pauvreté.

3. *Efficacité et transparence renforcées par la conditionnalité des financements des fonds structurels*
- 3.1. La conditionnalité liée au financement des fonds doit-elle être instaurée ? Doit-elle concerner les résultats des programmes, les méthodes de gouvernance organisant l'efficacité des interventions, ou encore d'autres aspects ?
 - 3.2. Les conséquences sur le niveau des financements des fonds doivent-elles s'appliquer au niveau régional, national ou/et européen ?
 - 3.3. Comment améliorer le rôle et renforcer la responsabilité des autorités régionales et locales dans le cadre de la gestion des fonds structurels, en vue d'une meilleure appropriation à ce niveau des priorités européennes de la stratégie Europe 2020 ?

 **Réponses souhaitées pour le 15 octobre 2010, en français ou en anglais, à la Représentation Permanente de Belgique : barbara.boutriau@diplobel.fed.be**

Merci.